Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 22/04/2025
Transmis au contrôle de légalité le 22/04/2025

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 067-216704627-20250411-ARR_0258_2025-AR

# ARRETE N°258/2025

## LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

**VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;

**VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** la demande du Service des Domaines ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des répétitions du spectacle de fin d'année du Collège Mentel, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule du 16 au 18 mai 2025 ;

arrête :

**Article 1er :**
Un emplacement de stationnement situé au droit du n°8 rue Sainte Barbe est réservé pour le chargement et déchargement de matériel concernant les répétitions du spectacle de fin d'année du Collège Mentel qui auront lieu au complexe Sainte Barbe, du 16 au 18 mai 2025 de 7h00 à 18h00.

**Article 2 :**
Les panneaux matérialisant la réservation sont mis en place par le service Manifestations.

**Article 3 :**
Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5 :**
M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Rag/mc

Fait à Sélestat, le 11 avril 2025

Le Maire

Marcel BAUER

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 067-216704627-20250411-ARR_0258_2025-AR

**Destinataires :**
Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Commandant du Commissariat de Police Nationale de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Manifestations
Service des Domaines
Service Réglementation et Affaires Générales

VILLE DE SÉLESTAT – arrêté n°258/2025 du 11 avril 2025